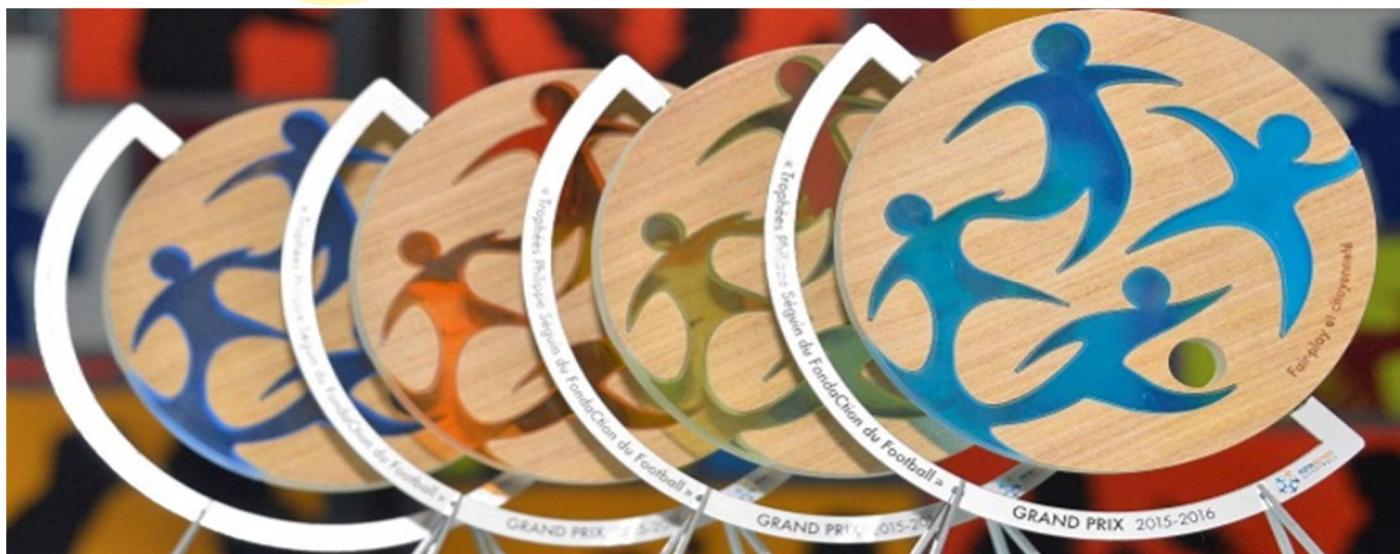


SAISON 2018-2019



Procès-Verbal Intégral N°04 du 22/09/2018

INFORMATION :

**Fort du succès rencontré par
le dispositif en 2017-2018**
notre Comité de Direction a décidé de
renouveler cette saison son
partenariat avec la
**Brigade de Prévention
de la Délinquance Juvenile**
(B.P.D.J)

SOMMAIRE :

Bureau Exécutif	2
Championnats à 11	3
Foot à 8	5
Féminines	6
Seniors à 7	7
Coupes	8

Siège social

32 chemin de Terron
06200 NICE

Le Secrétariat est
ouvert de 15h00 à 18h30
du lundi au vendredi

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il:

secretariat@cotedazur.fff.fr

Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>



COMITE DE DIRECTION
Réunion de Bureau

Réunion du 10 septembre 2018

Président : M. Édouard DELAMOTTE

Présents : MME. Christine TASTAVIN, MM. Gérard ALUNNI, Claude COLOMBO, François ROUSTAN

Excusés : MM. Alain BROCHE, Pierre LAFON, Patrick SCALA

Assiste : M : Francis MAGGI

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

Début de la séance à 18h30,

INTERVENTIONS DU PRESIDENT :

CONTRAT :

Le Président nous informe de la signature du contrat d'apprentissage de Monsieur Allan HAGENSTEIN, ex service civique, liant ce dernier au district de la côte d'azur pour une période de deux ans à compter du 10 Septembre 2018.

REUNIONS :

Une réunion de conciliation est prévue entre les présidents de l'US Plan de Grasse et du S.C de Mouans-Sartoux en présence de membres de la commission d'aide au développement des clubs.

SECURITE :

Match de Coupe de France AS VENCE / CDJ ANTIBES,
Reçu la réponse de la mairie de Vence sur la problématique sécuritaire du stade Charles de Gaulle.

INFORMATIQUE :

Le projet d'investissement est de l'ordre de 20 000 euros.

DIVERS :

Le Président nous informe sur l'évolution de la problématique créée par la diffusion sans validation de l'entretien accordé, et de ses conséquences.

INTERVENTIONS DU SECRETAIRE GENERAL :

Informe le bureau que lors de la réunion du 17/09/2018, nous procéderons de la prise de contact téléphonique avec le brigadier DI SCALA pour le renouvellement de la procédure mise en place l'année dernière sur le suivi des jeunes joueurs sanctionnés pour une prise de conscience de la gravité des faits et des conséquences qui peuvent en découler. Un rendez-vous sera fixé très prochainement (dates à venir).

UNSS :

Le secrétaire général et Mme Laurence ANTIMI-LOPPIN ont assisté à la réunion d'entrée de l'UNSS à la maison des Sports de Mandelieu La Napoule.

Les débats qui se sont tenus à l'atelier « football » ont été fructueux et ont mis en évidence la volonté de voir se renforcer les passerelles entre l'EN et la FFF sur la formation des arbitres de compétitions UNSS (niveau de connaissances et maîtrise des règlements insuffisants). Des « incohérences d'identification » sont apparues sur les sections sportives entre les listes EN et FFF. Une vérification sera entreprise par le CTD en collaboration avec notre collègue Mme Laurence ANTIMI-LOPPIN.

IR2F :

La réunion s'est tenue au district, à la demande de M. DOUDET, en présence du président, du secrétaire général, du directeur administratif et du CTD Jérémy GUEDJ.

La présentation approfondie de l'IR2F : son organisation administrative, ses objectifs fonctionnels, ses gestions financières, les prises en charge diverses au niveau régional, ainsi que son aspect important d'accès unique pour les clubs, et d'autres aspects complémentaires.

INTERVENTIONS :

Le Superviseur des Compétitions :

La section féminine de l'AS MOULINS est engagée en foot Séniors à 11 en lieu et place du foot à 7. Un suivi sera effectué sur les compétitions Séniors D5 et U19 D2, par 3 poules à 9, sur l'évolution de ces championnats.

Il est rappelé que les effectifs doivent être licenciés le jour de la rencontre, et que les clubs concernés doivent faire le nécessaire pour être en conformité.

NOTIFOOT :

La mise en place de cet outil est en cours. Il permettra la sécurisation de la gestion et de la publication aux seuls intéressés (licenciés, clubs, officiels) des décisions de sanctions supérieures à 5 matchs les concernant.

La Trésorière Générale :

Concernant les clubs en infraction au 31/08/2018, une mise en demeure sera adressée aux clubs concernés dans les délais prescrits dans l'article 48 des règlements sportifs du District.

COMMISSIONS :

Le Président recevra M. Frédéric MINERVA, vice-président du FC MOUGINS, candidat à son intégration au sein de la Commission de la Communication et Promotion du Football.

Concernant les candidatures :

- M. Gérard DARMON : confirme son refus de poste
- M. Gérald FUSTIER : sans réponse formelle à ce jour, non retenue
- M. Patrick AMESLON : sans réponse formelle à ce jour, non retenue
- M. Saidi HAKIM : attente de l'avis favorable du président de commission

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Président,
Édouard DELAMOTTE.

Le Secrétaire Général,
ALUNNI Gérard.

COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 20 septembre 2018

Président : M. Serge BESSI

Membres : MM. Jacques DUBAR et Janvier ONORATO

HORAIRES ET TERRAINS :

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 07.10.18).

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre
- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

NOTE IMPORTANTE :

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

CORRESPONDANCE :

AS ROQUEFORTAISE : Désirant engager une 2^{ème} équipe en championnat U15 D4. Nécessaire fait.

US MANDELIEU : Désirant engager une 3^{ème} équipe en championnat U15 D4. Nécessaire fait.

EURO AFRICAN : Retirant leur équipe en championnat U15 D4 A (courriel du 14.09.18)

MAYOTTE FC 06 : Retirant leur équipe en championnat U15 D4 B (courriel du 15.09.18)

AS MOULINS : Retirant leur équipe 2 en U17 D3 Poule C ainsi que leur équipe 2 en U15 D4 B (courriel du 17.09.18)

ASPTT NICE : Retirant leur équipe 2 du championnat Seniors D5 Poule B (courriel du 19.09.18)

AS ROYA : Informant de son forfait pour la 1^{ère} journée en U15 D4 B contre RSSI 1.

ASCCF : Désirant engager une 5^{ème} équipe en U15 D4. Nécessaire fait.

ASTAM : Désirant engager une 3^{ème} équipe en U15 D4. Nécessaire fait.

U15 D4 A

Suite au retrait de l'équipe Euro African 1 et à la demande d'engagement d'une 2^{ème} équipe pour l'AS Roquefortaise, cette dernière est positionnée en Poule A à la place de l'équipe de l'Euro African.

Suite à la demande d'engagement d'une 3^{ème} équipe de l'US Mandelieu, cette dernière est placée en Poule A à la place d'un des exempts.

U15 D4 B

Suite à la demande d'engagement d'une 5^{ème} équipe de l'AS Cros de Cagnes, cette dernière est placée en Poule B à la place d'un des exempts.

Suite à la demande d'engagement d'une 3^{ème} équipe de l'ASTAM, cette dernière est placée en Poule B à la place d'un des exempts.

REPORT DE RENCONTRES

En raison du 2^{ème} tour de la Coupe Gambardella prévu le 30.09.18, la 2^{ème} journée de championnat des U19 D1 est reportée dans son intégralité au 04.11.18.

DESIDERATA

ST SYLVESTRE : souhaiterait pouvoir jouer le samedi après-midi en U17 D1 et le dimanche matin en U15 D4

OGC NICE : désirant que les rencontres à domicile des U15 se déroulent le dimanche sur le terrain 1 de la Plaine du Var : 9h00 pour les D3 et 11h00 pour les D1.

CASE : désirant que les horaires à domicile de leurs équipes soient : Seniors D5 le dimanche à partir de 13h00, U19 D1 le dimanche à partir de 13h00, U19 D2 le dimanche à partir de 11h00, U17 D1 le dimanche.

FC CIMIEZ : Souhaitant que les rencontres à domicile des Seniors D5 puissent se dérouler le dimanche à partir de 15h00.

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Janvier ONORATO

COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13

Se réunit les lundis et jeudis de 14 h à 18 h
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 20 septembre 2018

Président : M. Alain BROCHE

Présents : MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – Patrick MARTIN – Jean-Baptiste SIMECA

Procès-verbal n°04

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : Foot-reduit@cotedazur.fff.fr

QUELQUES DATES IMPORTANTES:

- **22 septembre** : Phase 1 : 1^{ère} journée Critérium
- **29 septembre** : Phase 1 : 2^{ème} journée Critérium
- **06 octobre** : Phase 1 : 3^{ème} journée Critérium
- **13 octobre** : 1^{er} tour « Festival »

Informations :

· **Des modifications ont été apportées suite à de nombreux retraits d'équipes dans toutes les catégories. Veuillez vérifier vos poules respectives pour noter les changements éventuels.**

- Les DEFIS du 22 et 29 septembre sont en ligne sur le site du District. Ils sont disponibles dans DOCUMENTS à DOCS TELECHARGEABLES à FOOT A 8 (U10 à U13).
- Pour les DEFIS, le décompte des points est le suivant :

Gagnéà	1	pt
Nul	0,5	pt
Perdu	0	pt
Non fait	1	pt

La feuille du DEFI sera traitée comme une feuille de match :

- Feuille non envoyée :
- 1pt (pour le club recevant),
- +1pt pour l'équipe visiteuse.

· **U15 à 7 : Vous avez jusqu'au 12 octobre pour inscrire vos équipes U15 à 7. Une décision sera prise à cette date pour l'organisation d'un championnat qui débiterait après les vacances de Toussaint.**

Le Président de séance :
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :
M. Patrick LEVY

COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

Se réunit le mercredi et le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 19 septembre 2018

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

CORRESPONDANCE :

Euro African : Retirant son équipe Seniors à 7. Noté

As Bâtiment : Retirant son équipe Seniors à 7. Noté

MODIFICATION CALENDRIER : Féminines Seniors à 7

Suite au désistement de deux équipes et pour permettre plus de rencontres dans l'année, la Commission a procédé à la refonte du calendrier qui ne comportera plus qu'une seule poule de 12 équipes.

En outre, cette refonte ne changera en rien les rencontres du 14 octobre 2018 (sauf le club de S.O. Roquettan qui recevra le club de l'E. Menton le 14/10/18).

Le mois d'octobre comptera une journée en plus qui sera le 21/10/18.

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 18 septembre 2018

Président : poste vacant

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

NOTE AUX CLUBS :

Le calendrier étant paru, la commission demande à tous les clubs extérieurs à la Ville de Nice de faire parvenir rapidement les horaires et implantations de leurs rencontres qui peuvent se dérouler du lundi au vendredi en soirée de 19 H 00 à 22 H 00.

Le Président de séance :
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard LAUGIER

COMMISSION DES COUPES

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 18 septembre 2018

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Marc BENINCASE, Marc CORNU, Jean-Paul DELALANDE, Denis RICCI, Romain SENESI.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

ORGANISATION DE LA COMMISSION DES COUPES :

PRESIDENT : Monsieur LANDUCCI
SECRETAIRE: Monsieur SENESI

RESPONSABLES CATEGORIES:

SENIORS : Monsieur DELALANDE
ENTREPRISES : Messieurs LANDUCCI et RICCI
U19 : Monsieur SENESI
U17 : Monsieur RICCI
U15 : Monsieur BENINCASE
FEMININES à 11 : Monsieur CORNU
FEMININES à 7 : Monsieur CORNU
DELEGUE DE LA COMMISSION FEMININE : Monsieur COUFFET
DELEGUE DE LA COMMISSION EFFECTIF REDUIT : Monsieur MARTIN P.

L'ORGANISATION DU FESTIVAL U12 et U13, FAIT L'OBJET D'UNE COLLABORATION COMMUNE.

FESTIVAL U12 ET U13 DU 13/10/2018

ORGANISATION DU FESTIVAL U12 ET U13.

Liste des sites retenus pour l'organisation du FESTIVAL U12 –U13 DU 13/10/2018.

U12 : BEUSOLEIL, VALLAURIS, DRAP, STADIUM (AS MOULINS)

U13 : MOUANS SARTOUX, BIOT, BAOUS, CONTES, CAP D'AIL

Suite à l'engagement tardif de certains clubs au Festival U12 – U13, les poules ne seront déterminées que la semaine prochaine.

Rappel cahier des charges :

1 sono – 1 table + des chaises (prévoir un abri en cas de pluie) + mise à disposition de dirigeants du club (minimum 2).

Prévoir des ballons et des chasubles.

COUPE COTE D'AZUR GRILLO FOOT ENTREPRISE

13 - EQUIPES ENGAGEES

HOSPITALIERS ANTIBES
AS PTT CAGNES/MER
CANNES MUNICIPAUX
MONTET BORNALA
ASPTT NICE
ASPEN
CTS RIQUIER
CIE DES EAUX
GAZELEC
GARIBALDI CLIBAT
SI2D NICE EST SPORT
ASR MUNICIPAUX
AMADEUS

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI